



Dossier N° DP 060 378 2025 T0002

Date de dépôt : 02/06/2025
Demandeur : **M. VALLAT Viktoria**
Pour : **Installation d'un carport**
Adresse terrain : 7 rue principale
60490 MAREST-SUR-MATZ

Commune de MAREST-SUR-MATZ

ARRÊTÉ N° 37 - 2025
De non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune
(Accord tacite)

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

Vu la déclaration préalable présentée le 02 juin 2025 par Mme VALLAT Viktoria, demeurant au 7 rue Principale à MAREST-SUR-MATZ (60490), pour *la pose d'un carport avec modification des emplacements de parking*, sur un terrain situé au 7 rue Principale à MAREST-SUR-MATZ (60490).

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable le 02 juin 2025.

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à MAREST-SUR-MATZ, le 29/08/2025

Le Maire

Christian LEPINE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

14 route de Compiègne 60490 MAREST SUR MATZ

Tél : 03 44 76 03 75

Mél : mairiemarestsurmatz@live.fr